

AVENEANT A LA CONVENTION G.C.T / UNIVERSITE DE GAFSA
DU 07/07/2023 relatif à la coopération de partenariat entre
DIRECTION DES RECHERCHES DE GAFSA ET ENIGA

Entre les soussignés :

La direction des recherches de Gafsa situé à la direction régionale de Gafsa BP 215-2100 GAFSA, désigné ci-après **DR-G.C.T** et représenté par son Directeur Régionale Monsieur Abdallah Fajraoui.

D'une part,

Et,

L'École Nationale d'Ingénieurs de Gafsa (ENIGA) situé à Campus universitaire Sidi Ahmed Zarroug - 2112 Gafsa, désigné ci-après (ENIGA) et représentée par son Directeur Monsieur Anes Bougecha

PREAMBULE :

- Considérant la convention cadre de collaboration conclue 07/07/2023 entre le G.C.T et l'université de Gafsa
- Considérant l'impact de ce avenant qui va permettre le renforcement de la coopération d'appui à la formation et à la recherche entre la direction des recherches du Groupe chimique Tunisien et l'École Nationale d' Ingénieurs de Gafsa en particulier et leur ouverture sur l'environnement.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIF

Le présent avenant de convention cadre entre GCT et Université de Gafsa intervient dans le cadre de soutenir la relation entre l'ENIGA et le GCT pour atteindre les objectifs suivants :

- ▶ Contribuer à soutenir davantage la coopération et l'intégration entre les institutions universitaires et les institutions de production et de développement.
- ▶ Identifier des thèmes de recherche scientifique à mener en commun et travailler à l'évaluation de leurs résultats.
- ▶ Contribuer à la réalisation des projets de recherche du GCT.
- ▶ Organiser des manifestations scientifiques et technologiques sur des sujets d'intérêt commun.
- ▶ Accueillir les élèves ingénieurs de l'ENIGA au sein du Groupe chimique Tunisien et contribuer à leur formation

ARTICLE 2 : Engagements de l'ENIGA

L'ENIGA s'engage à soutenir la Direction des recherches à travers :

- ▶ Mettre ses compétences et les laboratoires affiliés à la disposition du GCT dans le cadre de la réalisation de recherches, d'études et de projets de recherche.
- ▶ Proposer des séances de recyclage et de formation aux employés et cadres du GCT
- ▶ Coordination conjointe dans l'organisation de manifestations scientifiques et technologiques et d'activités culturelles dans des domaines d'intérêt commun.

ARTICLE 3 : Engagements du GCT



La direction des recherches du groupe chimique Tunisien s'engage à soutenir les activités de recherche et d'enseignement de l'ENIGA à travers :

- ▶ Contribuer à la réalisation des recherches scientifiques (théoriques et appliquées) et encadrer les étudiants de l'ENIGA dans la réalisation des projets de fin d'études.
- ▶ Réalisation de travaux appliqués aux étudiants de l'ENIGA en coordination
- ▶ Participation à des projets de recherche liés à des domaines d'intérêt commun
- ▶ Participer à l'organisation de séminaires, de forums scientifiques et de manifestations technologiques liés notamment à l'évaluation des résultats des recherches réalisées et à se renseigner constamment sur les derniers développements scientifiques et technologiques dans les domaines d'intérêt commun.
- ▶ Contribuer à soutenir davantage la coopération et l'intégration entre les institutions universitaires, les laboratoires et unités de recherche universitaires et les institutions de production et de développement.

ARTICLE 4 : Domaines de coopération

Les deux parties souhaitent maîtriser les domaines de coopération mentionnés dans les deux premiers chapitres de cet accord dans le cadre d'un programme annuel avant le début de l'année universitaire, en mettant l'accent sur l'organisation de réunions périodiques pour évaluer et suivre l'achèvement des recherches et études programmées entre les deux parties.

ARTICLE 5 : Dépenses de réalisation des activités

La contribution des deux parties pour couvrir la réalisation des activités préalablement spécifiées entre elles sera déterminée en fonction du type d'activité et conformément aux modalités établies.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée de trois ans et est tacitement renouvelable. Dans le cas où l'une des parties souhaite la résilier, la seconde partie doit en être informée par une lettre recommandée avec avis de réception dans les trois mois précédant la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

La convention de partenariat entre l'ENIGA et le DR-GCT entre en vigueur après sa signature par les représentants des deux parties.

DIRECTEUR
École Nationale d'Ingénieurs de Gafsa


Le directeur
Anas BOUGUECHA



DIRECTION DES RECHERCHES
DE GAFSA



